

A R R Ê T É

**Portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 100
commune de LA SOUTERRAINE**

Référence du dossier :

2	3	L	S	T	0	2	6	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de la commune de LA SOUTERRAINE ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-115 du 20 juillet 2023 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services pour le Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande présentée par L'Entreprise SARL TPCRB 43 ZA Le Monteil 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS représentée par M. FERNANDES Adrien ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de l'exécution des travaux de neutralisation des captages d'eau, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 100 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires

ARRÊTÉ :

Article 1er

La circulation sera interdite sur :

- la Route Départementale n° 100 du PR 11+567 (X= 585048,42 Y= 6571502,53) au PR 12+843 (X=586015,66 Y=657273,34) sur le territoire de la commune de LA SOUTERRAINE du Lundi 21 Août 2023 au vendredi 22 Septembre 2023 de 8 h à 17 h 30 en fonction de l'avancement des travaux ;

Article 2

La circulation de la Route Départementale suivante sera déviée, pour les deux sens de circulation, comme suit :

A partir de l'entrée du Magasin BRICOMARCHE par la RD 100 jusqu'au Rond-point de la PRADE, par la RD 912 Boulevard ROGER GARDET jusqu'au Rond-point du 19 mars 1962, par la RD 912a1 direction DUN LE PALESTEL « BRIDIERS », par la RD 951 jusqu'au carrefour RD 951 RD 100

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux riverains, aux transports scolaires et aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise TPCRB sous contrôle de l'Unité Territoriale Technique de La Souterraine.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Maire de la commune de LA SOUTERRAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **- 9 AOUT 2023**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de service Expertise Technique
et Programmation,

Christophe GARRAUD

À LA SOUTERRAINE, le 08/08/2023 .

Le Maire



Etienne Lejeune

Destinataires :

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Maire de la commune de LA SOUTERRAINE..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- M. le Général de brigade, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- M. Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE..... 1 ex.
- SARL TPCRB 1 ex.

